



Rupture d'un cdd dans la fonction publique

Par **ptimerlin**, le **22/01/2010 à 09:55**

Bonjour,rnrnJe vous décris ma situation:rnrnJe suis employé dans un centre EPIDE (Établissement Public d' Insertion de la Defense), j'ai signé en novembre 2006 un CDD de 3 ans renouvelable une fois. Je viens donc de résigner en novembre mon renouvellement pour 3 ans supplémentaires.rnJe suis donc toujours en CDD, employé dans la fonction publique sous trois tutelles (ministère de la ville, de l'emploi et de la défense), je ne suis donc pas titulaire de la fonction public et je cotise (sur ma fiche de paye) à l'UNEDIC pour le droits au chômage.rnrnMa copine avec qui je ne suis ni pacsé ni marié, ni rien du tout en réalité change de travail et de région, j'ai donc envi de la suivre, mais je ne sais pas comment faire avec mon employeur pour le quitter et avoir des droits au chômage, pour avoir le temps de me refaire, ou même repartir dans des formations...rnrnaprès avoir étudié un peu l' affaire sur le net, quelques solutions s'offrent a moi, mais des questions se posent à moi:rnrn-je peux évidemment trouver un CDI, mais si cet employeur ne me garde pas à la fin de la période d'essais, ou me licencie pour quelque raison, aurai-je droit au allocations chômage ??rnrn-si rupture d'un commun accord (je ne vois pas pourquoi ils me le permettraient) du CDD ai-je des droits ??rnrn-S'ils refusent cet rupture d'un commun accord, et si je ne viens plus au travail, vont-ils me licencier, et vais-je avoir droit à des droits ensuite ??rnrnVoilà le bince !! mon contrat est un peu spécial puisque mon employeur est l'etat (3 tutelles) dans un établissement public...merci aux éventuelles personnes qui pourraient me renseigner sur tout cela...je me sens seule au monde dans cette situation !!rnrnCordialement